

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

*Présents* : Mesdames ARTOLLE Florence, MARCHAL Claude, CHOLLIER Gisèle, PUIER Véronique, DA CRUZ Lydie, MAS Virginie, PINTON Martine SANTESTEBAN Danièle, DE-SMEYTERE Régine, JACQUEMOND Caroline, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, DENISSIEUX François, FIORINI Patrick, TALUT Jean-Pierre, DEMEREAU Jean-Paul, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, ANNESE Raffaele, JOLLY Bernard,

### *Pouvoirs* :

Madame HERNANDEZ Christine donne pouvoir à Madame DE-SMEYTERE Régine  
Monsieur EVANGELISTA Gérard donne pouvoir à Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre  
Madame DI ROLLO Sandrine donne pouvoir à Madame ARTOLLE Florence  
Monsieur BORDEL Patrick donne pouvoir à Monsieur JEANNOT Michel  
Madame MASSON Laurence donne pouvoir à Madame MAS Virginie  
Monsieur PEDRON Flavien donne pouvoir à Madame MARCHAL Claude

Madame MARCHAL Claude a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

---

### **N° 37.2019: URBANISME – ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 14.03.12 en date du 15 mars 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 14.03.17 en date du 23 mars 2017 adoptant la nouvelle nomenclature relative au PLU,

Vu la délibération n° 09.11.17 en date du 30 novembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la décision n° 2017-ARRA-DUPP-00617 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 février 2018 stipulant, après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint Bonnet de Mure –Rhône-, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, que la procédure d'élaboration du PLU de la commune est soumise à évaluation environnementale

Vu la présentation de la partie réglementaire du projet de PLU par le cabinet d'urbanisme le 16 avril 2019 aux personnes publiques associées,

Par délibération du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal avait tiré le bilan de concertation du Plan Local d'Urbanisme et arrêté le projet.

Mais durant la consultation des personnes publiques associées et consultées, plusieurs avis défavorables ont été émis.

De ce fait, il a été décidé de ne pas soumettre ce dossier à enquête publique, afin de retravailler les points qui ont fait l'objet d'avis défavorables, en collaboration avec les différents services concernés.

Et dans la mesure où un nouvel arrêt de projet a été envisagé, il a été décidé d'intégrer également toutes les remarques ou observations annexes émises dans les différents avis.

Une nouvelle présentation aux Personnes Publiques Associées a donc eu lieu le 16 avril 2019, concernant la partie réglementaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'étant pas modifié, il n'est pas nécessaire de débattre à nouveau sur les orientations, la commune peut tirer le bilan de la concertation et procéder à un nouvel arrêt de son Plan Local d'Urbanisme.

**La délibération du 05 juillet 2018 est donc annulée et remplacée par la présente.**

**RAPPEL du lancement de la procédure de révision du PLU :**

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 12 mars 2012, a décidé d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre aux enjeux de son territoire, permettre à la commune de franchir une étape en matière de qualité urbaine, de préservation de l'environnement et du patrimoine paysager et bâti, d'organisation des déplacements et de gestion du développement économique, et aussi prendre en compte l'évolution du droit de l'urbanisme.

De plus, le développement de la commune étant encadré par les documents normatifs ou de planification territoriale de rang juridique supérieur, il a été nécessaire de mettre en compatibilité le PLU en intégrant, notamment :

- La Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise,
  - Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) de l'agglomération lyonnaise,
  - Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.
- 
- Les objectifs assignés à l'élaboration du PLU indiqués dans la délibération avaient été déclinés autour des grands axes suivants :
  - Assurer le développement harmonieux et durable de la commune,
  - Valoriser l'espace urbain, qualifier les espaces publics et l'architecture locale, préserver le patrimoine bâti,
  - Economiser les espaces naturels et agricoles, en donnant priorité au renouvellement urbain et en luttant contre le mitage des terres agricoles,
  - Protéger et mettre en valeur l'armature verte définie par le Scot,
  - Diversifier les fonctions urbaines et la mixité sociale,
  - Mettre en œuvre les conditions permettant de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de rendre possible le développement des énergies renouvelables,
  - Préserver le patrimoine bâti et paysager, par l'identification et la mise en œuvre de mesures de protection des éléments constitutifs de ce patrimoine.

Afin de répondre à ces objectifs, des études fines ont été conduites pour chacune de ces thématiques mettant en exergue les principaux enjeux du territoire communal.

Celles-ci comportaient notamment l'analyse du potentiel foncier disponible, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers, le recensement des constructions en zone agricoles, l'étude des espaces boisés en zone urbaine...

De ce travail de diagnostic ont découlé les orientations et objectifs suivants qui ont été présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

Le débat qui s'est tenu a permis la traduction des orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, transposées dans les pièces réglementaires (zonage, règlement...) :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
n° 1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique	1.1 Vers une population de 7640 à 7995 habitants en 2029
n° 2 : relative au développement urbain et à son emprise	2.1 Concentrer le développement dans l'enveloppe urbaine existante 2.2 Définir les limites d'urbanisation à long terme
n° 3 : relative au développement urbain et à l'intensité urbaine	3.1 Assurer la « dynamique urbaine » et affirmer le rôle du centre-ville 3.2 Développer la mixité sociale et intergénérationnelle 3.3 Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement 3.4 Favoriser le renouvellement urbain 3.5 Maitriser la forme urbaine 3.6 Adapter l'offre en équipements

	3.7 Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du centre-ville
n° 4 : relative au développement urbain et à la structuration urbaine	4.1 Faciliter la circulation dans le bourg, améliorer la desserte des zones d'activités et renforcer l'offre en stationnement à proximité des équipements et commerces 4.2 Liaisonner l'ensemble des quartiers afin de renforcer l'unité de l'agglomération muroise et de limiter l'usage de la voiture
n° 5 : relative au développement économique et à l'emploi	5.1 Préserver l'offre commerciale et de services de proximité du centre-ville 5.2 Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets 5.3 Maintenir les activités artisanales 5.4 Favoriser la poursuite des activités d'extraction de matériaux 5.5 Favoriser l'activité touristique et de loisirs
n° 6 : relative au maintien de l'activité agricole	6.1 Affirmer la vocation agricole du territoire 6.2 Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles
n° 7 : relative à la protection de l'environnement et de la biodiversité	7.1 Assurer la gestion durable des ressources naturelles 7.2 Vivre avec les risques 7.3 S'engager dans la transition énergétique 7.4 Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire
n° 8 : relative à la préservation des patrimoines	8.1 Préserver les séquences paysagères remarquables 8.2 Préserver les dernières traces de l'habitat vernaculaire de la commune 8.3 Maintenir les espaces végétalisés dans le tissu urbain 8.4 Assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager

Dans le cadre des orientations relatives au développement urbain, au développement économique et aux équipements publics, 12 secteurs ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Le Château, Saint-Bonnet, La Pia, Mure Nord, Au Gay, Sous La Côte, Sous Branchu, Les Ardillaux, Forgeron, Entrée Est, Dormon Est, Le Revolay.

Une OAP thématique dénommée Corridor Ouest a également été créée pour assurer le maintien et la remise en état du corridor écologique à l'Ouest de la commune.

#### **CONCERTATION :**

Le conseil municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertations suivantes :

- La mise à disposition du public en mairie, pendant toute la durée des études, d'un registre destiné à recueillir les observations de la population,
- La tenue d'au moins une réunion publique visant à établir un véritable échange entre élus et administrés,
- La publication régulière d'informations dans le bulletin municipal ou d'autres supports d'information,

- Pour satisfaire les modalités de concertation énoncées, ci-dessus, la commune a mis en œuvre les dispositifs suivants :
  - mise à disposition du public au service urbanisme d'un registre sur lequel pourront être portées les observations du public
    - Depuis le 15 mars 2012, début du lancement de la procédure de révision, une affiche est apposée sur les panneaux d'affichage de la mairie pour informer de la mise à disposition du registre ouvert au public permettant de recueillir toutes les observations.
    - Une seule observation a été portée sur ce registre mais la commune a été destinataire de nombreux courriers et mails pendant toute la durée de la concertation.
    - Aussi, de nombreuses personnes se sont déplacées au service urbanisme pour connaître l'état d'avancement du PLU tout au long de la procédure.
  - mise à disposition d'un dossier au service urbanisme permettant au public de s'informer sur l'avancement du projet de révision
    - Ce dossier contenait les documents suivants :
      - « Porter à connaissance » transmis par la Préfecture,
      - les différentes délibérations prises pendant la durée de la concertation,
      - les différents avis parus dans la presse et sur le site internet de la commune,
      - les documents de présentation aux personnes publiques associées relatif au diagnostic en date du 15 janvier 2014 et au PADD en date du 16 novembre 2017,
      - les comptes-rendus établis par le cabinet d'urbanisme relatifs aux présentations du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées.
  - réunion publique
    - Elle a été organisée le 11 janvier 2018 afin de présenter et débattre sur les orientations du PADD.
    - Une centaine de personnes étaient présentes pour découvrir et réagir sur ce programme d'aménagement et ses orientations.
    - Cette réunion a permis d'expliquer aux habitants les obligations pour la commune à prendre en compte les prescriptions des documents supra-communales et d'échanger avec les habitants sur le projet communal présenté.
  - publication sur le site internet
    - Plusieurs publications sur le site internet ont eu lieu en 2013, 2017 et 2018 pour expliquer l'avancement du PLU.
    - Aussi, diverses concertations supplémentaires ont été organisées sur différents secteurs d'OAP, avec les propriétaires, les riverains, les maîtres d'œuvres et les porteurs de projets concernés par des secteurs d'OAP :
      - notamment l'OAP du Château, secteur à proximité du centre, comportant des projets importants comme la construction d'un nouvel EHPAD et d'une résidence autonomie a nécessité de multiples réunions avec tous les acteurs liés à ces deux projets pour qu'ils soient correctement pris en compte dans le futur PLU. Ces 2 projets ainsi que les projets d'habitat privés dans ce secteur ont été présentés à plusieurs reprises aux riverains afin de prendre en compte, au mieux, leurs observations.

#### **BILAN DE LA CONCERTATION :**

La concertation a permis d'informer la population sur le déroulement et contenu du projet de PLU ainsi que sur son cadre réglementaire, mais aussi d'échanger avec le Conseil Municipal, et plus particulièrement avec Monsieur le Maire, ses Adjoints et le service urbanisme tout au long de la procédure.

Le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants s'intéressent à l'évolution de leur commune. Certains souhaitent que Saint Bonnet de Mure conserve son aspect urbain actuel et s'inquiètent face à un futur développement des constructions à proximité de leurs habitations. Et d'autres souhaitent que leur terrain devienne constructible.

Les différentes demandes par courrier, mail ou à l'occasion de rendez-vous avec Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe à l'urbanisme ont été examinées. Certaines demandes ont pu être intégrées dans le projet de PLU mais la majorité des demandes, qui concernaient notamment le classement en zone constructible des terrains situés en zone agricole, n'ont pas pu faire l'objet d'une suite favorable car ces demandes étaient en opposition avec le PADD et les documents supra-communaux (DTA, SCOT...).

Conformément à la réglementation, la révision du PLU s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées lors de trois réunions de présentation (le 15 janvier 2014 pour la présentation du diagnostic, le 16 novembre 2017 pour la présentation du PADD et le 16 avril 2019 pour la phase réglementaire).

Tout au long de l'élaboration de ce projet de PLU, plusieurs réunions avec les services de l'Etat, le SEPAL et la Chambre d'Agriculture ont aussi été organisées pour travailler les OAP, concernant des secteurs d'habitat ou économique, proposées en extension, mesurée, sur les zones agricoles.

- Il est à retenir également que :
- les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure de révision ont été mises en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du PLU,
  - les mesures de concertation ont permis de mener une concertation constructive avec les habitants et toute personne intéressée,
  - cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître un PLU ainsi que les objectifs de l'équipe municipale,
  - elle a aussi permis aux habitants de comprendre le cadre législatif et réglementaire, avec notamment les prescriptions des documents de rangs supérieurs (DTA, SCOT...) que le projet de PLU doit prendre en compte,
  - les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 15 mars 2012.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

### **PRESENTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU :**

Ce document de planification, portant sur l'ensemble du territoire communal exprime le droit des sols applicable sur la commune, et sert de cadre aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, infrastructures...), de prendre en compte les enjeux indiqués par les personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés, rencontrés au sein de diverses réunions, mais également avec la participation de la population dans le cadre de la concertation.

Le dossier de PLU est composé de plusieurs pièces :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les documents graphiques (plans de zonage),
- le règlement,
- les diverses annexes (sanitaires, servitudes d'utilités publiques...).

Ce projet de PLU, après validation du conseil municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées et consultées qui auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut, celui-ci sera réputé favorable).

Suite à cette phase de consultation, le projet de PLU, accompagné des avis issus des différentes consultations, sera soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU tel que présenté,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 30 novembre 2017 en conseil municipal sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté et transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du PLU de la commune tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le projet pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées à son élaboration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE (21 POUR, 1 ABSTENTION, 4 CONTRE)**

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- **ARRÊTE** le projet de révision du PLU de la commune tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le projet pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées à son élaboration.

---

**N° 38.2019: ENVIRONNEMENT – ARRÊT DE PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Paul DEMEREAU**

Par délibération du 5 juillet 2018, la commune de Saint-Bonnet-de-Mure a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité, dénommé ci-après RLP, pour se mettre en conformité avec la réglementation nationale.

Cette révision a pour objectifs :

- 1- Protéger notre environnement, notre cadre de vie en diminuant notamment le nombre et la surface des dispositifs publicitaires,
- 2- Améliorer l'image de la commune et notamment la qualité visuelle sur l'avenue Charles de Gaulle (RD 306, ex RN6),
- 3- Réglementer les demandes d'autorisations d'enseignes au niveau de la commune (aspect, support, qualité des matériaux...) et également simplifier la réglementation en matière d'affichage publicitaire,
- 4- Améliorer la réactivité de la commune face aux infractions envers la réglementation,
- 5- Redéfinir une seule ZPR en instituant des secteurs suivant les types d'activités : centre bourg, ZA Commercial, zone industrielle, artisanale, pavillonnaires...),
- 6- Définir les limitations au niveau de l'affichage suivant les secteurs,
- 7- S'inspirer de l'approche faite sur le RLP, en cours d'élaboration de St Laurent de Mure, et ainsi obtenir une homogénéité au niveau de l'unité urbaine.

La révision du RLP a été instruite conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et toutes les personnes intéressées.

Cette concertation a été réalisée en respectant les modalités de concertation fixées par le Conseil Municipal du 5 juillet 2018 :

- 1- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
- 2- Information sur le site internet de la Mairie,
- 3- Mise à disposition d'un registre à l'accueil des services techniques,
- 4- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- 5- Organisation de réunions de concertation à destination des professionnels,
- 6- Organisation d'une réunion publique.

Ainsi, cette délibération relative à la révision du RLP a été affichée depuis le 17 juillet 2018 et ce, jusqu'à l'arrêt du projet. Elle a également été mise en ligne sur le site internet de la commune et publiée dans le journal « le Progrès ».

La commune, au niveau des services techniques, durant les heures d'ouvertures, a mis à disposition du public un dossier regroupant les documents du RLP au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ainsi qu'un registre permettant de déposer des observations.

Deux réunions publiques se sont tenues : une à l'attention des habitants de la commune le 15 février 2019 et la seconde à destination des commerces et entreprises, le 06 mars 2019.

Deux réunions de concertation réunissant les personnes publiques associées, les communes limitrophes, les professionnels de la publicité ainsi que l'association « Paysage de France » ont également été organisées.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Cette concertation avec les différents acteurs économiques ont permis au groupe de travail de modifier le projet de RLP dont les principales modifications sont les suivantes :

- 1- Les publicités et pré-enseignes non lumineuses seront admises sur les murs de soutènement et murs de clôture aveugle sous réserve que la superficie ne dépasse pas 1m<sup>2</sup>. Sur les façades aveugles, un seul dispositif par unité foncière sera admis et ne devra pas dépasser 4m<sup>2</sup> (au lieu de 8m<sup>2</sup> actuellement).
- 2- Les enseignes sur façade seront constituées soit de lettres ou de signes découpés indépendants les uns des autres, soit posés sur un bandeau qui devra être de couleur identique à la façade. La surface totale des enseignes sur façade et perpendiculaires ne pourra pas dépasser 40m<sup>2</sup>.
- 3- Les enseignes numériques seront interdites.
- 4- Les enseignes sur toiture seront autorisées seulement dans le secteur commercial et si l'activité qu'elle signale est exercée dans la totalité du bâtiment qui la supporte.
- 5- Les enseignes scellées au sol seront impactées par une diminution des surfaces passant de 12m<sup>2</sup> à 6m<sup>2</sup> et seuls les dispositifs de type totem seront autorisés.
- 6- Une seule enseigne temporaire scellée au sol ou installée directement sur le sol, quelle que soit sa taille, d'une superficie maximum de 3m<sup>2</sup> par face, pourra être ajoutée en complément de l'enseigne permanente scellée au sol.
- 7- Les enseignes temporaires seront interdites sur la façade.
- 8- Les pré-enseignes temporaires de moins de trois mois seront limitées à 4 dispositifs par opération, le nombre d'opérations étant restreint à 2 par an.
- 9- Les enseignes lumineuses ainsi que les publicités lumineuses ne supportant que des affiches éclairées par projection ou par transparence devront être éteintes de 22h00 à 7h00, lorsque l'activité signalée a cessé.

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme et soumis à enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1<sup>o</sup> du titre VII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses dispositions en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal n°30-2019 du 15 février 2019 fixant les limites d'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°52-2019 du 16 avril 2019 déterminant les emplacements relatifs à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif (R581-2 et R581-3 Code de l'Environnement),

Vu la délibération n°15.07.18 du 5 juillet 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012 prévoient de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP,

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-de-Mure est compétente en matière de PLU,

Considérant que le RLP doit être établi conformément à la procédure de révision du PLU,

Considérant le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de Règlement Local de Publicité, des enseignes et des pré-enseignes et notamment le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le bilan de concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'ARRÊTER** le projet de Règlement Local de Publicité, des enseignes et des pré-enseignes ;
- **DE SOUMETTRE POUR AVIS** le projet de Règlement Local de Publicité, des enseignes et des pré-enseignes aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés sur ce projet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le bilan de concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **ARRÊTE** le projet de Règlement Local de Publicité, des enseignes et des pré-enseignes ;
- **SOUMET POUR AVIS** le projet de Règlement Local de Publicité, des enseignes et des pré-enseignes aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés sur ce projet.

---

**N° 39.2019: URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UN LOCAL A VELOS A L'ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Il est rappelé à l'assemblée, qu'en application des crédits votés dans le budget 2019 de la commune, il a été programmé la réalisation d'un local à vélos inférieur à 10 m<sup>2</sup> pour ranger les vélos servant aux activités de l'école maternelle du Chat Perché.

Cependant, avant le démarrage des travaux, il est nécessaire de déposer un dossier de Déclaration Préalable conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable correspondant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

---

**N° 40.2019: AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATION PEJ 2019/2020**

**RAPPORTEUR : Mme Gisèle CHOLLIER**

Chaque année, les tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sont actualisés pour faire face à l'augmentation du coût de ces services.



Proposition de la nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Quotient familial (QF)	panier repas	Repas	Accueil périscolaire		Mômes en Jeu	
			Matin	16h30-17h 17h-17h30 17h30-18h	Repas	Tarif à l'heure
< 450	1.31	2.62	0.38	0.38	2.62	0.73
De 451 à 800	1.75	3.24	0.47	0.47	3.24	0.97
De 801 à 950	2.18	4.06	0.60	0.60	4.06	1.11
De 951 à 1100	2.29	4.22	0.62	0.62	4.22	1.13
De 1101 à 1250	2.37	4.38	0.64	0.64	4.38	1.32
De 1251 à 1400	2.45	4.54	0.66	0.66	4.54	1.37
De 1401 à 1600	2.54	4.71	0.68	0.68	4.71	1.42
De 1601 à 1800	2.63	4.87	0.71	0.71	4.87	1.48
De 1801 à 2100	2.81	5.21	0.76	0.76	5.21	1.57
de 2101 à 2400	2.89	5.36	0.78	0.78	5.36	1.61
> à 2401	2.94	5.44	0.79	0.79	5.44	1.66
Extérieurs	2.98	6.32	0.80	0.80	6.32	1.70

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire des services du Pôle Enfance Jeunesse applicable à compter du 2 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des services du Pôle Enfance Jeunesse applicable à compter du 2 septembre 2019.

**N° 41.2019: AFFAIRES CULTURELLES – PROGRAMMATION 2019 – AJOUT DU SPECTACLE DES ANNEES 80 DU 28 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORTEUR : Mme Claude MARCHAL**

Dans le cadre de la saison culturelle 2019, 5 spectacles sont programmés :

- Nancy Rose – récital de musique des années 50 – salle de la Charpenterie
- Barbara Furtuna - chants corses- l'église
- Conseil de Classe – one man show - la HS<sup>n°1</sup>
- Calle Allegria – Concert – la HS<sup>n°1</sup>
- Spectacle de Noël pour les enfants – la HS n°1

Il y a lieu d'actualiser la programmation 2019, avec un spectacle supplémentaire, programmé le 28 septembre 2019, salle de la Charpenterie, intitulé « Les Années 80 »,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le spectacle « Les Années 80 » dans le cadre de la programmation culturelle 2019,
  - **DE VALIDER** le tarif de 5€, tarif accordé pour l'ensemble des spectacles de la programmation 2019,
- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le spectacle « Les Années 80 » dans le cadre de la programmation culturelle 2019,
- **VALIDE** le tarif de 5€, tarif accordé pour l'ensemble des spectacles de la programmation 2019,

**N° 42.2019: VOIRIE – INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCEL**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Marc JOVET**

Monsieur JOVET rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL), dans le cadre de sa compétence liée à la protection de l'environnement, a décidé, par délibération en date du 18 septembre 2018, de proposer aux communes membres le transfert de la

compétence communale relative « aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

En effet, sur le territoire de la CCEL, il est constaté une offre insuffisante en matière d'infrastructures de charge pour soutenir la volonté politique de réduire l'impact carbone, notamment en favorisant localement les moyens de déplacement à faible bilan carbone, tels que les véhicules hybrides ou électriques.

Ce transfert, s'il est accepté, concerne la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Il est précisé que dans un premier temps, la CCEL favorisera l'implantation d'une infrastructure de charge par commune.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le transfert de compétences relatives « aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », permettant à la commune de bénéficier d'un système de charge de véhicules électriques et hybrides.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le transfert de compétences relatives « aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », permettant à la commune de bénéficier d'un système de charge de véhicules électriques et hybrides.

---

**N° 43.2019: ASSEMBLEES – CREATION D'UN POSTE DE 8EME ADJOINT**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Le code général des collectivités définit le nombre d'élus municipaux selon la strate démographique des communes. Ainsi, il est précisé que les conseils municipaux des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont constitués de 29 personnes, comprenant le maire, les adjoints municipaux, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux. Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que ce dernier puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, ce qui autorise un nombre de 8 adjoints pour la commune de Saint Bonnet de Mure.

Par délibération n°35-2019, le conseil municipal a délibéré sur une remise à jour des indemnités de fonctions allouées aux membres de l'Exécutif. L'enveloppe indemnitaire théorique est constituée de la somme des indemnités susceptibles d'être allouées au maire ainsi qu'aux adjoints.

Les services de la préfecture attirent l'attention de la collectivité sur le fait que la détermination de l'enveloppe globale doit être opérée sur la base des indemnités versées au maire et aux adjoints en exercice, et non sur la base théorique, et demande de modifier la situation actuelle.

La commune ne souhaite pas revenir sur les niveaux indemnitaires alloués aux élus de la commune aux vues de cette demande préfectorale et propose donc de modifier son organisation interne. A ce titre, il est souhaité la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire pour maintenir un niveau indemnitaire cohérent vis-à-vis de l'investissement des élus municipaux.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir le nombre d'adjoints en exercice à 8 personnes.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE PORTER** à 8 le nombre de postes d'adjoints,
- **DE DECIDER** que les adjoints, élus le 29 mars 2014 ainsi que le 28 mars 2019, avanceront d'un rang, et que le nouvel adjoint en charge des associations, prendra rang en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint,

**Le tableau des adjoints serait modifié comme suit :**

Tableau des adjoints au 28/03/2019		Tableau des adjoints au 23/05/2019	
1	François DENISSIEUX	1	François DENISSIEUX
2	Patrick FIORINI	2	Patrick FIORINI
3	Florence ARTOLLE	3	Florence ARTOLLE
4	Gérard EVANGELISTA	4	Gérard EVANGELISTA
5	Claude MARCHAL	5	Claude MARCHAL
6	Gisèle CHOLLIER	6	Gisèle CHOLLIER
7	Jean-Marc JOVET	7	Jean-Marc JOVET
		8	Vacant

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE (24 POUR, 2 CONTRE)**

- **PORTE** à 8 le nombre de postes d'adjoints,
- **DECIDE** que les adjoints, élus le 29 mars 2014 ainsi que le 28 mars 2019, avanceront d'un rang, et que le nouvel adjoint en charge des associations, prendra rang en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint,

**Le tableau des adjoints est modifié comme suit :**

Tableau des adjoints au 28/03/2019		Tableau des adjoints au 23/05/2019	
1	François DENISSIEUX	1	François DENISSIEUX
2	Patrick FIORINI	2	Patrick FIORINI
3	Florence ARTOLLE	3	Florence ARTOLLE
4	Gérard EVANGELISTA	4	Gérard EVANGELISTA
5	Claude MARCHAL	5	Claude MARCHAL
6	Gisèle CHOLLIER	6	Gisèle CHOLLIER
7	Jean-Marc JOVET	7	Jean-Marc JOVET
		8	Vacant

---

## N° 44.2019: ASSEMBLEES – ELECTION DU 8EME ADJOINT

### RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2019, relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2019, relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération prise lors de la présente séance fixant le nombre d'adjoints et leur rang respectif, Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire

### Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un adjoint au Maire à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 8<sup>ème</sup> adjoint,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des adjoints après l'élection

Monsieur le Maire doit prendre acte des candidatures :

M. SUSINI Olivier se déclare candidat au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle que, lors de l'élection d'un adjoint se déroulant au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art L2121-7, L2122-7, et L2122-7-2 du CGCT)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour cela 2 assesseurs doivent être désignés :

- Mme SANTESTEBAN Danièle
- Mme MAS Virginie

### Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés :

La majorité absolue est fixée à : 14

Monsieur Olivier SUSINI a obtenu 20 voix

Madame Martine PINTON a obtenu 3 voix

Monsieur Olivier SUSINI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au Maire ; il sera en charge des associations et occupera le 8<sup>ème</sup> rang.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PROCLAME** Monsieur SUSINI Olivier 8<sup>ème</sup> adjoint en charge des associations
- **DIT** que le tableau des adjoints est établi comme suit :

Tableau des adjoints au 23/05/2019	
1	François DENISSIEUX
2	Patrick FIORINI
3	Florence ARTOLLE
4	Gérard EVANGELISTA
5	Claude MARCHAL

6	Gisèle CHOLLIER
7	Jean-Marc JOVET
8	Olivier SUSINI

## N° 45.2019: ASSEMBLEES – ATTRIBUTION DES INDEMNITES AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - ACTUALISATION

### RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint, en charge des associations, il y a lieu d'actualiser le montant des indemnités attribuées aux Adjointes ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués.

En effet, l'article L2123-23 du CGCT fixe le montant de l'indemnité allouée au titre des fonctions de Maire.

Pour la commune de Saint Bonnet de Mure (6822 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014), comprise dans la tranche de population municipale allant de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au Maire est de 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

En l'absence d'une demande de Monsieur le Maire de voir ce montant minoré, le pourcentage est fixé de droit à 55%, et, il n'y a pas lieu de délibérer.

En application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal fixe expressément le niveau des indemnités des adjoints titulaires d'une délégation de fonction octroyée par le Maire. Les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction peuvent également percevoir une indemnité.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjointes et de Conseillers Municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour une commune de 6 822 habitants, l'enveloppe financière maximale dédiée à l'indemnisation de l'ensemble des élus (M A CD) correspond à 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique (55% pour le Maire + (8 x22% pour les adjoints en exercice)).

En cas de versement d'indemnités à des conseillers municipaux, le montant total des indemnités versées devra respecter cette limite maximale.

### Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019, comme suit :
  - Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - Pour les adjoints de 1 à 7 : 21 % de l'indice brut terminal,
  - Pour le 8<sup>ème</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal,
  - Pour les 2 conseillers délégués : 9 % de l'indice brut terminal,

Soit un total de 231% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **DE DIRE** que les indemnités sont payées mensuellement et que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours et suivants.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019, comme suit :
  - Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - Pour les adjoints de 1 à 7 : 21 % de l'indice brut terminal,
  - Pour le 8<sup>ème</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal,
  - Pour les 2 conseillers délégués : 9 % de l'indice brut terminal,

Soit un total de 231% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **DIT** que les indemnités sont payées mensuellement et que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours et suivants.
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

---

**N° 46.2019: FINANCES – MAISON MEDICALISEE DE GARDE DE L'EST LYONNAIS – DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : M. François DENISSIEUX**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le conseil municipal approuvait la convention pour le financement de la maison médicale de garde de l'Est Lyonnais. Ce document prévoit notamment une participation des communes adhérentes sur le loyer et les charges afférentes. Cette participation est calculée au prorata du nombre des patients venus de chaque commune ou par la mise en place d'un forfait minimum d'un montant égal à celui des communes de moins de 5 000 habitants (300 €).

Pour l'année 2018, 81 patients ont été reçus à la Maison Médicale soit une fréquentation de 0.72 %. Cela représente une participation théorique de 177.71 € (81 patients murois x 2.194 € (coût par patient)). Cependant, l'article 10 de la convention prévoit pour les communes de plus de 5000 habitants, une participation forfaitaire de 300 €.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour la maison médicale de garde de l'Est Lyonnais.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour la maison médicale de garde de l'Est Lyonnais.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574

---

**N° 47.2019: FINANCES – CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON – DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : M. François DENISSIEUX**

Le centre éducatif Camille Veyron est un établissement public communal, situé à Bourgoin-Jallieu, qui, au sein de ces structures (foyer de vie, foyers d'accueil médicalisé...) accueille 237 enfants, adolescents et adultes déficients intellectuels.

L'objectif est de favoriser l'épanouissement, maintenir et développer les potentialités intellectuelles et affectives grâce à un accompagnement éducatif et thérapeutique.

Cette structure accueille une jeune muroise et sollicite une participation financière de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 76.50 € au centre éducatif Camille Veyron.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 76.50 € au centre éducatif Camille Veyron.
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 6574

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 76.50 € au centre éducatif Camille Veyron.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574

**N° 48.2019: FINANCES – TAXE D’AMENAGEMENT – DECISION MODIFICATIVE**  
**RAPPORTEUR : M. François DENISSIEUX**

L’objet de la présente décision modificative porte sur les points suivants :

- Correction apportée dans l’utilisation du compte, pour régulariser un reversement de taxe d’aménagement de 46 000€ ; le reversement doit s’effectuer sur le compte 10226 et non sur le compte 102296.
- Correction apportée dans l’utilisation du compte pour régulariser une somme de 4000 € (produit de

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-775-020 : Produits des cessions d’immobilisations	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
D-10228-020 : Taxe d’aménagement	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-102298-020 : Reprise sur taxe d’aménagement	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10228-020 : Taxe d’aménagement	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

cession) qui doit être inscrite en compte 024 en section d’investissement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D’APPROUVER** la décision modificative n°1
- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L’UNANIMITE :**
- **APPROUVE** la décision modificative n°1

**N° 49.2019: BATIMENTS – ANTENNE RELAIS – CONVENTION AVEC ORANGE – RENOUELEMENT DU BAIL – RUE ANTOINE DE LAVOISIER - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FIORINI**

Monsieur FIORINI rappelle à l’assemblée que la commune a conclu le 30 avril 2008, avec l’opérateur ORANGE un bail initial, pour l’implantation d’une antenne-relais sise rue Antoine de Lavoisier, et que les deux parties ont convenu de résilier par anticipation ce contrat pour signer une nouvelle convention qui vous est présentée en annexe.

Il précise que cette nouvelle convention a une durée de 12 ans, et prend effet à compter de la date de signature des parties, et qu’elle est renouvelée de plein droit par période de 2 ans, sauf dénonciation de l’une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois avant la date d’expiration de la période en cours.

Il ajoute que le montant de la redevance annuelle due par l’opérateur pour occupation du domaine public, s’élève à 7100€ nets.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'une antenne-relais, sise rue Antoine de Lavoisier, 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'opérateur ORANGE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'une antenne-relais, sise rue Antoine de Lavoisier, 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'opérateur ORANGE.